

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **KARATHANE 3D**

de la société DOW AGROSCIENCES S.A.S.
enregistrée sous le n°2015-1243

Vu les conclusions de l'évaluation du 8 mars 2016,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	KARATHANE 3D INOX SYSMIC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES S.A.S. 371, rue Ludwig Van Beethoven 06560 VALBONNE FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	350 g/L - méptyldinocap
Numéro d'intrant	2060056
Numéro d'AMM	2080129
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

02 AOUT 2016

La directrice générale adjointe
en charge des produits réglementés

Françoise WEBER

ANNEXE I : Emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité / polyamide	1 L - 2 L
Bidons en polyéthylène haute densité / polyamide	2,2 L - 3 L - 5 L - 10 L - 15 L
Bidons en polyéthylène téréphthalate	2,2 L - 10 L - 15 L

Les bouteilles en polyéthylène haute densité / polyamide de 0,25 L et de 0,5 L sont refusées en raison de la non fourniture d'études de compatibilité pour les volumes inférieurs à 1 L.